

**Note à l'attention des candidats
Certificat de spécialisation
COIFFURE COUPE COULEUR
Session 2025**

Cette note d'information rappelle les règles essentielles des conditions d'accès au diplôme et ne peut en aucun cas valoir règlement d'examen. Il est donc indispensable de consulter le règlement dans son intégralité.

Arrêté du 25 août 2023 remplaçant l'intitulé du diplôme « mention complémentaire » par l'intitulé « certificat de spécialisation »
Arrêté du 23 mars 2015 : toutes les informations indispensables concernant la mention complémentaire Coiffure Coupe Couleur (règlement et définition d'examen, contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel, tableau de correspondance...) sont indiquées dans cet arrêté.

Vous pouvez consulter ces informations sur le site internet <https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/index156e.html>

INSCRIPTION

Pour les candidats résidant dans l'un des départements de l'Académie de Montpellier, le registre des préinscriptions pour la session **2025** sera ouvert du **lundi 4 novembre 2024 à 8h00 au vendredi 6 décembre 2024 à 18h**.

Les préinscriptions seront faites uniquement par internet à l'adresse suivante :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login?OngletID=1664868138978>

MATERIEL A PREVOIR, TENUE

Les candidats doivent fournir le matériel et les produits nécessaires à la réalisation des épreuves pratiques :

- Seuls les produits professionnels conformes à la réglementation des **produits cosmétiques**, en adéquation avec la chevelure du modèle, de préférence non ouverts **et pourvus de leur emballage d'origine et de leur notice en français sont autorisés**.
- Tout type d'outils de coupe, à l'exception des sabots de tondeuse, tout produit de coiffage sont autorisés.
- Un nuancier de la marque des produits utilisés est à fournir.
- Aucun matériel, produit, linge ou outillage ne sera prêté au candidat.

Le candidat devra avoir **une tenue professionnelle anonyme**, adaptée aux épreuves (sans nom du candidat et sans logo de son établissement de formation).

ÉPREUVES

E1 : Coupe transformation, coiffage « dame ».

Epreuve pratique - coefficient 4 - Durée 45 mn

Il est demandé au candidat :

- de réaliser une coupe « dame » ;
- de réaliser un coiffage personnalisé mettant en valeur la coupe.

La structure de la coupe à réaliser sur le modèle doit être significativement différente de sa coupe initiale (modification de la structure, de la densité et des volumes...). La longueur imposée de coupe est de 4 cm minimum sur l'ensemble de la chevelure (frange exceptée).

Le candidat sera obligatoirement accompagné d'un modèle féminin majeur pourvu de cheveux sur l'ensemble de la tête et la chevelure d'une longueur nécessaire à la réalisation d'une coupe transformation. Le modèle se présente avec les cheveux propres et secs.

Le candidat fournira au début de l'épreuve une photographie (format 10X13 cm) de la coiffure qu'il va réaliser sur son modèle.

Le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve en l'absence de modèle ou en présence d'un modèle non conforme.

Il est rappelé aux candidats que les techniques adoptées doivent être réalisables dans le temps imparti (45 minutes)

E2 : Coloration, effets de couleur.

Epreuve pratique et orale - coefficient 4 - Durée 1h50

Il est demandé au candidat :

- de réaliser une coloration et des effets de couleur suivis d'un coiffage mettant en valeur la réalisation ;
- d'apprécier le travail réalisé.

Le candidat réalise une transformation totale de la couleur de la chevelure du modèle d'au moins deux hauteurs de tons par rapport à la couleur dominante (avant l'épreuve).

Deux techniques sont mises en œuvre : une technique de coloration d'oxydation associée à des effets de couleur ou des effets d'éclaircissement.

L'épreuve se déroule en trois temps, le candidat réalise :

- le diagnostic sur son modèle et expose son projet de coloration à l'aide du nuancier (5 minutes maximum) ;
- la transformation totale de la couleur de la chevelure (1 h 40) ;
- l'évaluation, en présence du modèle, de sa prestation et du résultat obtenu (5 mn maximum).

Il est recommandé aux candidats de choisir des techniques réalisables dans le temps imparti.

Le candidat sera obligatoirement accompagné d'un modèle majeur masculin ou féminin pourvu de cheveux sur l'ensemble de la tête.

Il remettra au jury le jour de l'épreuve l'attestation (complétée, datée et signée) informant le modèle des risques possibles de réactions allergiques pouvant survenir suite à l'application d'un produit de coloration capillaire.

Seuls les produits professionnels de coloration seront acceptés.

Le candidat ne sera pas autorisé à passer les épreuves pratiques :

- en l'absence de modèle,
- en présence d'un modèle non conforme,
- en cas de refus par le modèle de signer l'attestation.

La note 00/20 (non éliminatoire) sera attribuée à l'épreuve concernée.

Remarque : pour une meilleure qualité des résultats, il est fortement conseillé de composer les épreuves E1 et E2 sur deux modèles différents ; le choix d'exécuter les travaux des deux épreuves sur un seul modèle demeure néanmoins possible. Dans le cas de l'application des consignes liées à la crise sanitaire, un seul modèle pour les deux épreuves suffit.

E3 : Evaluation de l'activité professionnelle.

Epreuve écrite et orale - coefficient 4 - Durée 20 mn

Cette épreuve prend appui sur un dossier réalisé par le candidat qui permet d'évaluer les compétences relatives à la pratique en milieu professionnel. Il est demandé au candidat :

- la description d'une situation en clientèle comportant au moins une technique de coloration ou de coupe ou de coiffage ; « homme ou dame » pour la coloration et « dame » pour la coupe ou le coiffage (les coiffures événementielles ne sont pas attendues) ;
- la présentation des techniques, la justification des choix, des protocoles mis en œuvre ;
- les contraintes rencontrées et les solutions apportées ;

- les aspects techniques, technologiques et scientifiques ;
- la prise en compte, pour cette situation professionnelle, de la santé sécurité au travail et du développement durable.

L'épreuve se déroule en deux temps :

- présentation du dossier par le candidat (5 à 10 mn maximum). Le candidat appuie sa présentation orale uniquement sur les éléments constitutifs du dossier qu'il a fourni.
- entretien avec les membres de la commission d'évaluation (10 à 15 mn maximum).

L'entretien permet de vérifier la maîtrise des contenus développés dans le dossier et lors de l'exposé.

Le dossier doit comporter huit à dix pages (hormis les pages de couverture). Il est élaboré à l'aide d'outils informatiques avec une police de caractères Arial 12.

En page de couverture, indiquer : Numéro de candidat, Diplôme présenté « Certificat de spécialisation Coiffure Coupe Couleur » en toutes lettres, Session, Titre : Epreuve U3 : Evaluation de l'activité professionnelle. **Le nom de l'établissement de formation du candidat ne doit absolument pas être mentionné.**

Il n'est pas prévu de présentation orale avec l'usage du numérique. Le candidat peut utiliser son dossier pour expliciter ses propos.

✓ Le candidat doit fournir pour l'épreuve E3

- un dossier élaboré dans le cadre des PFMP (périodes de formation en milieu professionnel) ou de l'expérience professionnelle ;
- les attestations de l'ensemble des périodes de formation en milieu professionnel (**annexe 1**) ou les documents attestant de l'expérience professionnelle exercée (**annexe 2 et fiches de paie**).
- un contrat de travail pour les apprentis.

Le candidat devra déposer son dossier (impérativement en double exemplaire) ou l'envoyer par courrier avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) au plus tard 16 MAI 2025 au chef du centre d'examen (le lieu de dépôt sera précisé sur la convocation à l'examen envoyée mi-avril). En l'absence du dossier, le candidat ne sera pas autorisé à passer l'épreuve E3 et la note 00/20 sera attribuée l'épreuve.

Le dossier doit être accompagné des attestations de périodes de formation en milieu professionnel ou d'expérience professionnelle.

✓ Choix du lieu de formation en milieu professionnel

La formation en milieu professionnel se déroule dans les entreprises de coiffure régies par la loi n° 46-1173 du 23 mai 1946 et les textes complémentaires en vigueur portant réglementation des conditions d'accès à la profession de coiffeur.

✓ Durée de la formation

• Formation par la voie scolaire

La durée des PFMP est de 15 semaines.

• Formation par apprentissage

Le candidat doit justifier d'un contrat de travail conformément aux dispositions en vigueur du code du travail signé avec un employeur pour lequel il a réalisé des activités correspondant à la finalité du diplôme.

• Formation professionnelle continue

- Candidat en situation de première formation ou de reconversion

La durée de la formation en milieu professionnel est de 15 semaines.

- Candidat en situation de perfectionnement

Le certificat de stage est remplacé par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a été occupé dans des activités visées par le diplôme en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au moins au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

• Candidat qui se présente au titre de trois années d'expérience professionnelle

Le candidat doit justifier de ses années d'expérience en produisant des certificats de travail lors de l'inscription à l'examen.

Annexe 1

(Candidat effectuant 15 semaines de formation en milieu professionnel)

Académie de Rectorat – DEC4	CS Coiffure Coupe Couleur	Examen par épreuves ponctuelles Session 2025
--	----------------------------------	---

Nom : épouse : Prénom :

Date de naissance : n° d'inscription :

ATTESTATION DES PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL
--

Renseigner une ligne pour chaque période.

Nom et adresse, cachet de l'établissement d'accueil	15 semaines à temps plein (jour, mois, année)	Nom et signature du tuteur ou du responsable
	du : au : Total en semaines :	
	du : au : Total en semaines :	
	du : au : Total en semaines :	
	du : au : Total en semaines :	
	du : au : Total en semaines :	

Cette attestation est exigée pour le passage de l'épreuve E3 : elle est à déposer avec le dossier au plus tard **le 16 MAI 2025**, date fixée par le Recteur.

Cadre réservé au contrôle de conformité
(rayer la mention inutile)
 - Attestation conforme au règlement d'examen
 - Attestation non conforme au règlement d'examen

A, le

Nom et signature du responsable de la formation
du candidat inscrit dans un centre
(sauf centre de formation à distance)

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat ne peut pas se présenter à l'épreuve E3, il obtient la note 00/20 à cette épreuve.

Annexe 2

(Candidat justifiant d'une activité ou d'une expérience professionnelle)

Académie de Rectorat – DEC4	CS Coiffure Coupe Couleur	Examen par épreuves ponctuelles Session 2025
--	----------------------------------	---

Nom : épouse : Prénom :

Date de naissance : n° d'inscription :

ATTESTATION D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES A RENSEIGNER PAR LES EMPLOYEURS
(joindre les certificats de travail)

Nom et adresse Cachet de l'établissement	Dates Durée	Nom et signature du tuteur ou du responsable
	du : au : Temps partiel <input type="checkbox"/> Temps plein <input type="checkbox"/> Total en jours : Total en semaines :	
	du : au : Temps partiel <input type="checkbox"/> Temps plein <input type="checkbox"/> Total en jours : Total en semaines :	
	du : au : Temps partiel <input type="checkbox"/> Temps plein <input type="checkbox"/> Total en jours : Total en semaines :	
	du : au : Temps partiel <input type="checkbox"/> Temps plein <input type="checkbox"/> Total en jours : Total en semaines :	

Cette attestation est exigée pour le passage de l'épreuve E3 : elle est à déposer avec le dossier au plus tard **le 16 MAI 2025**, date fixée par le Recteur.

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat ne peut pas se présenter à l'épreuve E3, il obtient la note 00/20 à cette épreuve.

Cadre réservé au contrôle de conformité
(rayer la mention inutile)
 - Attestation conforme au règlement d'examen
 - Attestation non conforme au règlement d'examen

A, le
 Nom et signature du responsable de la
 formation du candidat inscrit dans un centre
 (sauf centre de formation à distance)